

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNALE
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le



ID : 039-200090801-20210708-D_2021_2016-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2021- 016

SÉANCE DU 8 JUILLET 2021

Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Date de convocation : 29/06/2021

Date d'affichage : 13/07/2021

Votants :	22	Pour :	22	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt et un, **le huit juillet**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis -Vice -Président**

Délégués présents : AUDIBERT Thierry, BERREZ Evelyne, BLEUZE Michel, BRANCHY Isabelle, BROCHOIRE Myrtille, CAPELLI Célestin, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, GRAS Françoise, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : CANTALOUBE Daniel, JACQUES Jean-Claude, MONNERET-LUQUET Jocelyne,

Excusés ayant donné pouvoir : CLOSCAVET Marie-Claire à RENAUX Marie-Louise ; ETCHEGARAY Josiane à ROTA Josiane, PANISSET Maryline à BRANCHY Isabelle, PANSERI Marianne à BERREZ Evelyne, PROST Philippe à MOREL Denis

Secrétaire de séance : ROTA Josiane

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION - Rendu compte des délégations du Président-Vice-Président

Rapporteur : MOREL Denis-Vice-Président

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23) permet au Conseil d'administration de déléguer au Président et au Vice-Président un certain nombre de décisions.

Monsieur le Vice-Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- TRANSMISSION d'un dossier de demande d'aide sociale pour des frais de repas au service compétent du Conseil Départemental du Jura.
- TRANSMISSION de trois dossiers d'obligé alimentaire au service compétent du Département de l'Ain et de l'Isère.
- TRANSMISSION d'une demande de SASPA (Service d'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) au service compétent de la MSA de Lorraine.
- TRANSMISSION d'un dossier d'aide sociale à l'hébergement temporaire en EHPAD -1^{ère} demande, au service compétent du Conseil Départemental du Jura.

- TRANSMISSION de deux dossiers d'aide sociale à l'hébergement en service compétent du Conseil Départemental du Jura.
- TRANSMISSION d'un dossier d'aide sociale à l'hébergement en EHPAD -renouvellement, au service compétent du Conseil Départemental du Jura.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président ou le Vice-Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président

